

# **MODIFICATION PAP « QE » COMMUNE DE HESPERANGE**

## **PROJET D'AMENAGEMENT PARTICULIER SEPTIEME MODIFICATION – CENTRE DE HESPERANGE JUSTIFICATION DE L'INITIATIVE**

Le présent PAP modifie le PAP « quartier existant » de la Commune de Hesperange, élaboré selon la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et approuvé par la ministre de l'intérieur le 15 septembre 2020 (18554/24C, PAG 24C/018/2019).

Au vu de la suppression de la zone superposée *zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »* dans le plan d'aménagement général sur les parcelles 385/6284 et 388/4225 sises au centre de Hesperange, le PAP « QE » doit être adapté en conséquence. Les parcelles en question seront donc intégrées dans le secteur *Hesperange 17 (HS-17) | REC-PA – plein air* du PAP « QE ».

Afin de pouvoir y construire les constructions autorisées par le plan d'aménagement général, l'article 5 *degré d'utilisation du sol* de la partie écrite est modifiée et le terme « constructions » remplacé par celui de « constructions destinées au séjour prolongé ».

**VERSION DU 20 AVRIL 2023**